



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
A R D Cians – Var



Châteauneuf d'Entraunes

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-06-80
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 174**, entre les PR 0+040 et 0+150,
et les **VC adjacentes** sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF D'ENTRAUNES**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Châteauneuf d'Entraunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;
Vu la demande de la commune de Châteauneuf d'Entraunes, Le Village – 06470 CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES, en date du 19 juin 2026 ;
Vu la demande de la REAAM, 147 Boulevard du Mercantour, CS 23182 – 06204 NICE CEDEX 3, en date du 19 juin 2026 ;
Vu la permission de voirie ARDCV n° 2026-260 du 19 juin 2026 ;
Vu la permission de voirie ARDCV n° 2026-261 du 19 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour **enfouissement d'une conduite d'irrigation et d'un réseau d'adduction d'eau potable**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 174**, entre les PR 0+040 et 0+150, et les **VC adjacentes**, sur le territoire de la commune de **Châteauneuf d'Entraunes** ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – À compter du **lundi 6 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 24 juillet 2026 à 17 h 00**, en semaine, de jour, **entre 7 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 174** entre les PR 0+040 et 0+150 et les **VC adjacentes**, pourra s'effectuer, **sur une voie unique**, d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

Au droit des intersections avec les voies communales adjacentes, la circulation sera gérée au cas par cas selon le besoin, par pilotage manuel, et devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 00 ;
- chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 00 ;
- chaque veille de jour férié à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 174 pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, ne devra pas être inférieure à 2m80.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SARL TTT PEROTTINO chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de Châteauneuf d'Entraunes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale Cians-Var et le maire de la commune de Châteauneuf d'Entraunes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Châteauneuf d'Entraunes ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Châteauneuf d'Entraunes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L'entreprise SARL TTT PEROTTINO, 570 route de Carros – 06510 GATTIERES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Perottino / N° Astreinte : 07.86.54.56.08 ; e-mail : contact@ttt-perottino.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- REAAM (Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour) / M. Chartier / N° Astreinte : 06.64.05.24.94 ; e-mail : a.chartier@smiage.fr

- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Châteauneuf d'Entraunes, le 03.07.2026

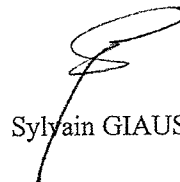
Le maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Baruffa', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES' around the top and 'Alpes-Maritimes' around the bottom, separated by two stars.

Jocelyne BARUFFA

Nice, le 30 JUIN 2026

Pour le président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain Glausserand', written in a stylized, cursive manner.

Sylvain GIAUSSERAND

